



**Travaux d'enrobé sur trottoir
106 Rue de l'écutot**

Effectués par l'entreprise Daniel MOQUET M. Quesnel
Le mercredi 23 et jeudi 24 septembre 2020

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le lundi 21 septembre 2020 par l'entreprise Daniel MOQUET M. Quesnel en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrobé sur trottoir, le mercredi 23 et jeudi 24 septembre 2020, 106 rue de l'écutot,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise DANIEL MOQUET est autorisée à réaliser des travaux d'enrobée sur trottoir, 106 rue de l'écutot, le mercredi 23 et jeudi 24 septembre 2020,

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue de l'écutot durant cette même période.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise DANIEL MOQUET.

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise DANIEL MOQUET quesnel@danilemoquet.com

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 21 septembre 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIE

